

DECISION N° CREPMF / 2021 / - 198

**PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE MATHA SECURITIES EN QUALITE DE  
SOCIETE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (SGI) SUR LE MARCHE  
FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

*Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,*

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le Conseil Régional) ;
- Vu** le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** l'Instruction n° 4/97 relative à l'agrément des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) ;
- Vu** la demande d'agrément en date du 09 juillet 2021 de la société MATHA SECURITIES, en qualité de SGI sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** les délibérations du Conseil Régional en sa 87<sup>e</sup> session ordinaire tenue le 27 août 2021, par visioconférence ;

**DECIDE**

## Article 1<sup>er</sup>

La société MATHA SECURITIES, société anonyme avec Conseil d'Administration, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier le 02 décembre 2020 sous le numéro CI-ABJ-2020-B-11286, est agréée en qualité de Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) sur le marché financier régional de l'UMOA.

## Article 2

L'agrément de la SGI MATHA SECURITIES est enregistré sous le numéro "SGI / 2021-02".

## Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément de la société MATHA SECURITIES doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

## Article 4

La SGI MATHA SECURITIES doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

## Article 5

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 02 SEPT 2021

Le Président



Badanam PATOKI

